



MRC de Témiscouata

AVIS PUBLIC


EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 8 avril 2019, le Conseil a adopté le règlement 02-10-25 amendant le règlement numéro 02-10-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-25 vise à modifier l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Rivière-bleue en bordure de la route 289 en affectation agroforestière.

Une copie du règlement 02-10-25 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE SEPTIÈME JOUR DE JUIN DE L'AN
DEUX MILLE DIX-NEUF


Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 02-10-25 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Rivière-bleue

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux
endroits désignés par le Conseil, entre 13h et 16h30 heures de l' après -midi, le
jour de 12 juin 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e

jour de juin de l'an deux mille dix-neuf.

Signé : 

Titre : Directeur général